



## Cdd période d'essai

-----  
Par nina1515

Bonjour à tous,

J'ai signé un contrat de travail pour un CDD qui a commencé le 8 novembre 2024 et se termine le 8 mai 2025. Sur ce contrat, il est indiqué que la période d'essai dure 1 mois. Cependant, je me demande s'il n'y a pas une erreur, car il me semble que pour un CDD de 6 mois, la période d'essai devrait être de seulement 2 semaines.

Est-il possible de revenir sur la durée de la période d'essai après la signature du contrat ? Étant donné que la durée de la période d'essai est clairement indiquée sur mon contrat, suis-je en droit de la quitter sans problème ? L'employeur peut-il revenir sur les termes du contrat après qu'il ait été signé ?

Merci pour vos retours et conseils !

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous ne dites rien, vous rompez votre période d'essai en respectant le délai de prévenance , si souci, vous faites valoir votre préjudice au CPH .

Vous avez signé un contrat avec une période d'essai d'un mois, ce n'est pas à vous de vérifier si c'est légal, c'est à lui, car oui, effectivement, la période d'essai aurait dû être de maximum 15 jours .

-----  
Par nina1515

Ok je vous remercie mais donc je ne risque rien ?  
Merci à vous

-----  
Par kang74

C est lui qui vous a fait signer le contrat.  
Vous aviserez s il vous fait remarquer qu il s est trompé